Docusign Envelope ID: A9EE3509-A401-48EB-B607-24C66C0B6E26

OSTARA
Société par actions simplifiée au capital de 1 771 750 euros
Siège social : Zone des Roitelières, 44330 Le Pallet
910 244 250 RCS Nantes
(la "Société")

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES MEMBRES DU COMITE DE SURVEILLANCE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2025

Les soussignés :

- **Monsieur Arnaud Faure**, membre et président du comité de surveillance de la Société (le "Comité de Surveillance") ; et

- **Arkéa Capital**, société par actions simplifiée au capital de 700 000 euros dont le siège social est situé 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Brest sous le numéro 420 761 512, elle-même représentée par Monsieur François Even en qualité de représentant permanent, membre du Comité de Surveillance ;

se sont réunis par visioconférence.

[…]

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société (les "Statuts") ;

- un exemplaire du pacte d'associés relatif aux valeurs mobilières émises par la Société conclu entre les associés de la Société en date du 17 mars 2022, tel que modifié par voie d'avenant en date du 27 février 2025 (le "Pacte") ;

- […]

- un exemplaire de la lettre de démission en date du 15 décembre 2025 de la société Alphena Solutions SAS de son mandat de président de la Société ; et

- le projet de convention de mandat social entre la Société et Monsieur Franck Mauxion (la "Convention de Mandat Social") ;

le Comité de Surveillance a pris les décisions suivantes :

1. […] ;

2. constatation de la démission de la société Alphena Solutions SAS de son mandat de président de la Société ;

3. désignation de Monsieur Franck Mauxion en qualité de nouveau président de la Société ;

4. […] ;

5. […] ; et

Docusign Envelope ID: A9EE3509-A401-48EB-B607-24C66C0B6E26

6. pouvoirs pour les formalités.

[…]

DEUXIEME DECISION
Constatation de la démission de la société Alphena Solutions SAS de son mandat de président de la Société

Le Comité de Surveillance, après avoir pris connaissance :

- des Statuts ;
- du Pacte ; et
- de la lettre de démission de la société Alphena Solutions SAS (889 823 134 RCS Nanterre) de son mandat de président de la Société, en date du 15 décembre 2025 ;

prend acte de la démission de la société Alphena Solutions SAS de son mandat de président de la Société, avec effet à compter du 15 décembre 2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Comité de Surveillance.

TROISIEME DECISION
Désignation de Monsieur Franck Mauxion en qualité de nouveau président de la Société

Le Comité de Surveillance, après avoir rappelé :

- qu'il appartient au Comité de Surveillance, conformément aux articles 12.1 et 12.3 des Statuts, de pourvoir au remplacement du président de la Société et de désigner à cette fin le nouveau président de la Société ;
- que, conformément à l'article 3.1.3 du Pacte, le Comité de Surveillance désigne le nouveau président de la Société parmi les candidats proposés par les Membres Investisseurs Financiers (tel que ce terme est défini au Pacte) ; et

après avoir constaté que le candidat proposé par les Membres Investisseurs Financiers est Monsieur Franck Mauxion, et après avoir pris connaissance du projet de Convention de Mandat Social à conclure entre la Société et Monsieur Franck Mauxion,

approuve les termes de la Convention de Mandat Social,

désigne Monsieur Franck Mauxion, né le 7 octobre 1976 à Rennes, de nationalité française, demeurant 3 allée des Thuyas, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire, en qualité de nouveau président de la Société pour une durée indéterminée, son mandat prenant effet à compter de ce jour,

décide que les fonctions de président de la Société de Monsieur Franck Mauxion seront rémunérées conformément aux termes de la Convention de Mandat Social, et

en tant que de besoin, autorise Monsieur Franck Mauxion, en qualité de président de la Société, à conclure, signer et exécuter la Convention de Mandat Social au nom et pour le compte de la Société.

Docusign Envelope ID: A9EE3509-A401-48EB-B607-24C66C0B6E26

Le Comité de Surveillance constate que la Convention de Mandat Social est une convention intervenant directement entre la Société et son président. A ce titre, et conformément à l'article 18.1 des Statuts, le Comité de Surveillance rappelle que le président de la Société donnera avis de la conclusion de la Convention de Mandat Social au commissaire aux comptes de la Société dans les trente jours de sa conclusion, et les associés de la Société statueront sur le rapport du commissaire aux comptes au cours de la décision collective appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2026.

Monsieur Franck Mauxion a d'ores et déjà fait savoir qu'il accepterait les fonctions de président de la Société si celles-ci venaient à lui être confiées et a déclaré n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Comité de Surveillance.

[…]

SIXIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Le Comité de Surveillance décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait des présentes décisions pour effectuer toutes formalités de dépôt ou de publicité prescrites par les lois et règlements applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres du Comité de Surveillance.

*

* *

Le présent extrait a été signé électroniquement par le Président de la Société conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, par le biais du service DocuSign.

Certifié conforme par le Président :

Signé par :
Franck Mauxion
C17FAD1DF96D4FA...

Monsieur Franck Mauxion